RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 77654F29-4B0D-4CF9-8811-4A55BCBFE580

AGE ET PERSPECTIVES SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de 545.510 €
Siège Social : 35 Rue Voltaire – 69003 Lyon
538 825 118 RCS LYON

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf juillet,
A onze heures,

Les associés de la société AGE ET PERSPECTIVES SERVICES (ci-après la « **Société** »), à savoir :

- Monsieur **Paul Guillaume DE SAUVILLE DE LA PRESL**E,
 Titulaire de dix-sept mille neuf-cent cinquante-neuf part sociale, **17.959 parts**

- Monsieur **Frédéric NEYMON**,
 Titulaire de treize mille cinq cent deux parts sociales, **13.502 parts**

- La société **SC PLUS BELLE PROVENCE**,
 Titulaire de vingt-trois mille quatre-vingt-dix parts sociales, **23.090 parts**

Total des parts composant le capital social **54.551 parts**

ONT PRIS À L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte que l'apport de 23.090 parts sociales de la Société par Monsieur Frédéric NEYMON au profit de la société SC LA PLUS BELLE PROVENCE est intervenue ce jour.

En conséquence, les associés décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

- **Il est ajouté le paragraphe suivant à l'issue de l'article 6 des statuts de la Société :**

« ARTICLE 6 – APPORTS – CESSION (nouvelle rédaction)

(…) Par acte sous seing privé en date du 29 juillet 2025, Monsieur Frédéric NEYMON a fait apport de 23.090 parts sociales, au profit de la société SC LA PLUS BELLE PROVENCE. »

Les autres paragraphes de l'article 6 des statuts de la Société demeurent inchangés.

- **L'article 7.1 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :**

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL** (nouvelle rédaction)*

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quarante-cinq mille cinq cent dix euros (545.510 €). Il est divisé en cinquante-quatre mille cinq cent cinquante-et-une (54.551) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €), entièrement libérées et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

Docusign Envelope ID: 77654F29-4B0D-4CF9-8811-4A55BCBFE580

- *Monsieur **Paul GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE***
 à concurrence de dix-sept mille neuf cent cinquante-neuf parts sociales, *17.959 parts*
 En pleine propriété,

- *Monsieur **Frédéric NEYMON**,*
 à concurrence de treize mille cinq cent deux parts sociales *13.502 parts*
 En pleine propriété,

- *La société **SC LA PLUS BELLE PROVENCE***
 à concurrence de vingt-trois mille quatre-vingt-dix parts *23.090 parts*
 en pleine propriété,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
cinquante-quatre mille cinq cent cinquante-et-une parts *54.551 parts. »*

Tous pouvoirs sont donnés aux gérants pour constater la réalisation de l'apport.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Mis en ligne pour signature le 29 juillet 2025, sur la plateforme de signature certifiée DocuSign (https://www.docusign.fr/), les signataires ayant la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original.

DocuSigned by: DocuSigned by: DocuSigned by:

[redacted]

73A6B98C91C4489

Monsieur Paul Guillaume DE SAUVILLE DE LA PRESLE

Monsieur Frédéric NEYMON

[redacted]

SC LA PLUS BELLE PROVENCE
Représentée par M. Frédéric NEYMON